

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Jérémie QUERE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletin : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

a obtenu 17 voix

Mme Renée COURTEL

Mme Renée COURTEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée.

La séance se poursuit donc sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire de la commune.

Délibération n°20/2020

Détermination du nombre des adjoints

Mme le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne un effectif maximum de cinq adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 1

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux associations et aux animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création des 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 1

Délibération n°23/2020

Election des conseillers
municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création de postes de conseiller municipaux délégués,

Mme le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

1) Après un appel à candidature au poste de conseiller délégué aux bâtiments, à l'assainissement, à l'eau potable et à l'environnement, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Pour le poste de conseiller délégué aux bâtiments, à l'assainissement, à l'eau potable et à l'environnement a obtenu : 19 voix

- M. Pascal L'HELGOUALCH

M. Pascal L'HELGOUALCH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller municipal délégué.

2) Après un appel à candidature au poste de conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Pour le poste de conseiller délégué aux finances et aux marchés publics a obtenu : 19 voix

- Mme Danielle LE FERREC

Mme Danielle LE FERREC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère municipale déléguée.

3) Après un appel à candidature au poste de conseiller municipal délégué au conseil municipal des jeunes et aux nouvelles énergies, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Pour le poste de conseiller délégué au conseil municipal des jeunes et aux nouvelles énergies a obtenu : 18 voix

- Mme Marie PONTREAU

Mme Marie PONTREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère municipale déléguée.

4) Après un appel à candidature au poste de conseiller municipal délégué au cadre de vie, au logement, à la sécurité, à la signalétique et au foyer des jeunes travailleurs, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Pour le poste de conseiller délégué au cadre de vie, au logement, à la sécurité, à la signalétique et au foyer des jeunes travailleurs a obtenu : 19 voix

- Mme Eliane FOUTEL

Mme Eliane FOUTEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère municipale déléguée.

5) Après un appel à candidature au poste de conseiller municipal délégué aux associations et aux animations, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Pour le poste de conseiller délégué aux associations et aux animations a obtenu : 19 voix

- M. Joël BOTHUAN

M. Joël BOTHUAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller municipal délégué.

Délibération n°26/2020

Signature des MAPA
Délégation au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération d'attribution en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en vue «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, charge, Mme le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable compte tenu de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 1

Délibération n°27/2020

Désignation d'une
commission d'appel d'offre

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Sont élus membres titulaires : Mme Maryse LE DU, Mme Danielle LE FERREC et M. Pascal L'HELGOUALCH

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 1

Sont élus membres suppléants : M. Nicolas LE MOAL, Mme Anne-Marie DUIGOU, M. Joël BOTHUAN

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°28/2020

Désignation d'une
commission d'appel d'offre
pour les MAPA

Il est proposé au Conseil municipal que la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée soit identique à celle éeue pour les marchés formalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°29/2020

Délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales celui-ci peut lui déléguer certaines compétences dans un souci de bonne administration communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de confier à Mme le Maire, pour la durée de son mandat :

- la reponsabilité de tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 1

Délibération n°30/2020

Habilitation du Maire à
porter plainte

Afin de pouvoir faire face aux situations d'urgence, Mme le Maire propose au conseil municipal de l'habiliter à porter plainte et à se porter partie civile au nom de la commune.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, de charger Mme le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune de Guisriff les actions en justice et de défendre la commune de Guisriff dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie et les actions en référé ;
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors de référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Lors de la séance du conseil municipal du 25 mai deux mil vingt les délibérations n°19/2020, n°20/2020, n°21/2020, n°22/2020, n°23/2020, n°24/2020, n°25/2020, n°26/2020, n°27/2020, n°28/2020, n°29/2020 et n°30/2020 ont été prises.

Renée COURTEL	Dominique CASTOT	Claudine LE SCOUARNEC	Patrice HERVE	Anne-Marie DUIGOU
Pascal L'HELGOUALCH	Danielle LE FERREC	Joël BOTHUAN	Eliane FOUDEL	Stéphane CAUDEN
Marion VEGER	François JAMET	Marie PONTREAU	Jérémy QUERE	Solenn LE FERREC
Nicolas LE MOAL	Maryse LE DU	Ronan LANGLET	Marie-Christine TERREE	